

DIRECTIVE BASSE TENSION

Directive applicable	Directive 2006/95/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. La directive 2006/95/CE abroge l'ancienne directive 1973/23/CEE.
Transposition en droit français	Bien que la directive 2006/95 ait abrogé la directive 1973/23, le décret de transposition reste le même quoique modifié : le décret n°95-1081 du 3 octobre 1995
Champ d'application	<p>La directive s'applique à « tout matériel électrique destiné à être employé à une tension nominale comprise entre 50 et 1500 V pour le courant alternatif et 75 et 1500V pour le courant continu ».</p> <p><u>Exemples</u> : Appareils électroménagers (grille-pain), luminaires (lampes), conducteurs d'électricité...</p> <p>Exclusions (annexe II) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel électrique destiné à être utilisé dans une atmosphère explosive - matériel d'électroradiologie et d'électricité médicale - parties électriques des ascenseurs et monte-charge - compteurs électriques - prise de courant (socles et fiches) à usage domestique - dispositifs d'alimentation de clôtures électriques - perturbations radioélectriques - matériel électrique spécialisé, destiné à être utilisé sur les navires ou les avions et dans les chemins de fer, répondant aux dispositions de sécurité établies par des organismes internationaux dont les Etats membres font partie
Exigences essentielles	<p>Les appareils électriques destinées à être employé dans certaines limites de tension doivent répondre aux exigences essentielles de sécurité listées en annexe I:</p> <p>♦ Conditions générales. <i>Exemple</i> : permettre un raccordement sûr et adéquat</p> <p>♦ Protection contre les dangers qui peuvent provenir du matériel électrique. <i>Exemple</i> : disposer d'une isolation et d'une protection adéquates, ne pas produire des températures, arcs ou rayonnements dangereux</p> <p>♦ Protection contre les dangers qui peuvent être causés par les influences extérieures sur le matériel électrique. <i>Exemple</i> : ne pas mettre en danger les personnes, les animaux domestiques et les objets</p>

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

<p>Procédures d'évaluation de la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle interne de la fabrication par le fabricant (ou « auto-évaluation ») ou son mandataire donnant lieu à une déclaration écrite de conformité écrite par le fabricant. • Il est conseillé de passer par une tierce partie lorsque : <ul style="list-style-type: none"> - le fabricant ne dispose pas des moyens techniques ou humains requis - le fabricant ne respecte pas, ou ne respecte que partiellement, une norme - une autorité conteste la conformité d'un produit -
<p>Divers</p>	<p>Quelques exigences particulières s'appliquent à cette directive « Nouvelle Approche ».</p> <p>◆ Déclaration CE de conformité : obligation d'indiquer les 2 derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE.</p> <p>◆ Pas d'obligation de notice d'utilisation. Néanmoins, la directive 2006/95/CE prévoit que certaines informations doivent figurer sur le matériel électrique. En effet, « les caractéristiques essentielles dont la connaissance et le respect conditionnent une utilisation conforme à la destination et un emploi sans danger figurent sur le matériel électrique ou, si cela n'est pas possible, sur une notice qui l'accompagne ».</p>
<p>Organismes habilités à faire les contrôles en France¹.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ACTS : Les Peupliers, 17 rue du Vertuquet/ 59960 Neuville en Ferrain ◆ AEMC LAB : 19, rue François Blumet ZI de l'Argentière/ 38360 Sassenage/ Tél. : 04 76 27 83 83/ aemc.lab@wanadoo.fr ◆ CETE APAVE Sudeurope : 177, route de Sain-Bel B.P. 3 / Tél. : 04 72 32 52 52/ tassin.dc@apavesudeurope.com ◆ LCIE : Z.I. des Blanchisseries/ 38500 Voiron / Tél. : 04 76 65 09 09 ◆ TÜV RHEINLAND France : 1 rue des Vergers Bâtiment 4 Hall A / 69760 LIMONEST / Tél. : 04 37 46 14 80/ boivin@fr.tuv.com ◆ Union Technique de l'Electricité : 33 avenue du Général Leclerc B.P. 23 / 92262 Fontenay-aux-Roses cedex / 0 810 767 883 (service clients, numéro Azur) ◆ Laboratoire National de Métrologie et d'essais : 1 rue Gaston Boissier / 75724 PARIS Cedex 15 / Tél. : 01 40 43 37 00 / info@lne.fr ◆ Laboratoire Central des Industries Electriques : 33 avenue du Général Leclerc BP 8 / 92266 Fontenay-aux-Roses cedex / Tél. : 01 40 95 60 60 / contact@lcie.fr ◆ Laboratoires Pourquoiery : 93, boulevard du Parc d'Artilerie / 69354 Lyon Cedex 07 / Tél. : 04 78 61 21 16 / labo@pourquery.fr ◆ EMITECH Ile de France: Z.A. de l'Observatoire, 3 rue des Coudriers / 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX/ Tél. : 01 30 57 55 55 / contact@emitech.fr ◆ EMITECH Mesures : 7 rue Georges Méliès / 69680 CHASSIEU / Tél. : 04 78 40 66 55 / chassieu@emitech.fr ◆ EMITECH Atlantique : 15 rue de la Claie, ZI Angers-Beaucouzé /49070 BEAUCOUZE / Tél. : 02 41 73 26 27 / atlantique@emitech.fr

¹ Pour obtenir la liste des organismes notifiés dans l'ensemble de l'Union européenne, consultez la base de données « NANDO » de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.